

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 1^{er} février 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230201-A01022023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

ARRETE

OBJET : Arrêté portant fonctionnement de la structure Multi-Accueil d'enfants de moins de 6 ans, dénommée « I Piulelli » sise sur la commune de Furiani.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique,
VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
VU le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du « jeune enfant »,
VU l'arrêté du Président de la Collectivité de Corse n° 2020-11521 du 19 août 2020 actant le changement de gestionnaire, de personnel et de fonctionnement de la structure Multi-Accueil « I Piulelli »,
VU l'arrêté n° 2021-2731 du 2 mars 2021 portant sur le changement de personnel, la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,
VU l'arrêté modificatif du Président de la Collectivité de Corse n° 2021-2928 du 5 mars 2021 portant modification de la modulation d'accueil
VU l'arrêté du Président de la Collectivité de Corse n° 2022-7170 du 25 mars 2022 portant sur l'actualisation du fonctionnement de la structure,
VU la nécessité d'actualiser l'arrêté de fonctionnement et le projet d'établissement en application du Décret du 30 août 2021 susvisé,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-59 du 8 juillet 2022 adoptant le « nouveau projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) »,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-60 du 3 août 2022 actualisant le « règlement de fonctionnement »,
VU l'avis de la commission de sécurité en date des 7 et 16 mai 2019,
VU l'avis de la médecin-chef de la Protection Maternelle et Infantile en date du 14 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, en vertu du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, « le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) », adoptés par délibérations n° 2022-59 du 8 juillet 2022 et n° 2022-60 du 3 août 2022, rentrent en application.

.../...

Les arrêtés susvisés sont modifiés comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230201-A01022023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Etablissement d'accueil :

Etablissement de type Multi-Accueil à gestion publique sis lieu-dit U Rustincu 20600 Furiani.
Catégorie « crèche » (26 à 39 places)

Gestionnaire :

Mairie de Furiani « via di U Cinque di Maghju » 20600 Furiani

Jours et heures d'ouverture de l'établissement :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h

Le vendredi de 7h30 à 17h30

Fermetures de la structure :

1 semaine en avril

1 semaine en décembre

3 semaines en août

Capacité maximale d'accueil :

→ En accueil régulier et en accueil occasionnel ou d'urgence : 32 places en simultané pour les enfants de 3 mois à 5 ans révolus.

→ La capacité est modulée de façon suivante du lundi au vendredi :

Horaires	Nombre d'enfants accueillis
7h30-8h30	24
8h30-17h	32
17h-18h (sauf le vendredi de 17h à 17h30)	20

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire (Art. 2324-27)

L'accueil des enfants handicapés ou en mixité sociale sera favorisé.

Direction de l'établissement :

Madame DEL BRACCIO Allison, titulaire du diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de l'établissement (dont 0,75% ETP au minimum en fonction de direction).

Le poste d'accompagnement santé et accueil inclusif » est assuré par Monsieur MASSIANI Antoine, pour une durée minimum de 7 heures hebdomadaires (20% ETP). Il assure, dans le cadre de sa mission la formation du personnel et la traçabilité des soins et protocoles.

Continuité de direction :

En l'absence de la Directrice titulaire, les agents diplômés et qualifiés, et ce, en fonction des plannings journaliers, assurent la continuité de direction.

Le médecin d'établissement est le Docteur Guy Mamelli, médecin pédiatre et médecin référent pour une durée minimum de 30 heures annuelles. Il est autorisé à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement « I Piulelli ».

.../...

Le personnel de l'équipe d'accueil encadrant les enfants est en nombre suffisant et dispose des qualifications requises conformément aux dispositions des articles R234-33, 35, 42, 43 et suivants du code de la Santé Publique (dont au moins 40% de diplômés de l'effectif moyen annuel et 2 agents à l'ouverture et à la fermeture).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001200-20230201-A01022023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Le taux d'encadrement choisi est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Direction				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
DEL BRACCIO	Allison	Directrice	Educatrice de Jeunes Enfants	100 % dont 75 % en fonction de direction 25 % auprès des enfants
MASSIANI	Antoine	Accompagnant santé et accueil inclusif	Infirmier D.E	7h/semaine
MAMELLI	Guy	Médecin référent	Médecin pédiatre	30h/an

Encadrement des enfants				
NOM	PRENOM	FONCTION OU RÔLE	QUALIFICATION	ETP
DEL BRACCIO	Allison	Encadrement direct des enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	25 %
PERCODANI	Joséphine	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100 %
BENEFORTI	Marie-Flora	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100 %
ROGLIANO	Thérèse	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	90 %
CUCCA	Fabienne	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	34 %
BASTERI	Frédérique	Encadrement direct des enfants	Auxiliaire de puériculture	100 %
CASTEL	Patricia	Encadrement direct des enfants	CAP Petite Enfance	90 %
VENTRA	Stéphanie	Encadrement direct des enfants	CAP Petite Enfance	100 %
PAOLI	Marie-Ange	Encadrement direct des enfants	CAP Petite Enfance	100 %
BATTESTI	Emmanuelle	Encadrement direct des enfants	BEP Carrières Sanitaires et Sociales	Intervient en cas de besoins en remplacements ponctuels 100 %
CAPRETTI	Camille	Encadrement direct des enfants	CAP Petite Enfance	90 %
MATTEI	Amélia	Encadrement direct des enfants	CAP Petite Enfance	90 %

Une entreprise extérieure assure l'entretien de la structure.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité et d'Accessibilité seront observées.

ARTICLE 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées, sans délai, à la connaissance de la Collectivité de Corse.

.../...

ARTICLE 4 : le projet d'établissement et règlement de fonctionnement sont affichés dans l'établissement, accessibles aux familles et un exemplaire du règlement de fonctionnement est communiqué aux familles.

012B-11297-1300-20230201-A01022023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 01/02/2023

ARTICLE 5 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces, par le Médecin-Chef de la Protection Maternelle et Infantile, ou par un agent de la même Direction qu'il délègue. Celui-ci aura accès aux locaux et toute facilité sera accordée pour le contrôle des éléments dans la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président de la Collectivité de Corse et à Madame DEL BRACCIO Allison, Directrice de l'établissement Multi-Accueil « I Piulelli ».

ARTICLE 7 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

LE MAIRE,
Michel SIMONPIETRI

